



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **26 avril 2021**

Décision n° **CP-2021-0524**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située rue du Combabillon

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 9 avril 2021

Secrétaire élu : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 27 avril 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Gersperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Commission permanente du 26 avril 2021**Décision n° CP-2021-0524**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située rue du Combabillon**

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de l'acquisition et désignation du bien

Dans le cadre de la création de la voie nouvelle (VN) 17, entre les rues Danton et Coli à Décines Charpieu, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu en gravier en zone UD2a au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), d'une superficie d'environ 286 m² à détacher de la parcelle cadastrée AW 748 située rue Combabillon, servant d'accès aux propriétaires : les indivisaires Chabian, Gutières, Balabadian et Paturel.

Un accord a été conclu entre les vendeurs et la Métropole pour la partie à acquérir de la parcelle cadastrée AW 748, libre de toute location ou occupation.

II - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, ce terrain nu serait acquis au prix de 28 600 €, soit 100 € le m², et intégrerait le domaine public de voirie métropolitain. En outre, la Métropole accorde aux vendeurs une indemnité compensatoire de 5 150 € correspondant à la valeur d'un portail et de sa pose à l'entrée de la rue Combabillon sur le terrain restant aux vendeurs ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 28 600 €, d'une parcelle de terrain nu d'environ 286 m², à détacher de la parcelle cadastrée AW 748, libre de toute location ou occupation, située rue du Combabillon à Décines Charpieu et appartenant aux indivisaires Chabian, Gutières, Balabadian et Paturel, ainsi qu'une indemnité compensatoire correspondant à la valeur d'un portail et sa pose de 5 150 €, soit un montant global de 33 750 €, dans le cadre de la réalisation de la VN 17.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 20 janvier 2020 pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O4369.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 33 750 € correspondant au prix d'acquisition et à l'indemnité compensatoire et de 1 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.